

## CODE DE VIE

Afin de s'assurer du bien-être de vos enfants, d'un camp de jour où le milieu de vie est agréable et de la qualité des animations et des interventions des moniteurs, certaines règles doivent être appliquées. Un code de vie sera donc expliqué à vos enfants dès le début du camp et il sera également affiché sur les murs du local de la salle municipale. Vous avez la responsabilité d'expliquer à vos enfants ce code. Nous vous remercions à l'avance de votre précieuse collaboration.

1. **Le langage :** L'enfant devra utiliser un langage convenable et respectueux en tout temps envers les autres enfants et les moniteurs du camp de jour.
  - a. **AUCUNE INTIMIDATION NE SERA TOLÉRÉE**
2. **Le respect :** Aucune forme de violence physique ou verbale ne sera tolérée. L'enfant devra faire attention au matériel et respecter les règles de vie du camp de jour.
  - a. **LE BRIS DE MATÉRIEL ENTRAÎNE UN CARTON ROUGE AUTOMATIQUEMENT.**
3. **L'écoute :** L'enfant devra écouter les consignes de son moniteur. Celles-ci sont importantes pour la sécurité et le bon fonctionnement du camp de jour.

### Procédure disciplinaire :

1. Un **premier avertissement** verbal est donné par le moniteur témoin du manquement.
2. Lors du **deuxième avertissement**, l'enfant recevra un carton jaune avec une note écrite que le parent devra signer.
3. Si le non-respect persiste, l'enfant recevra un 2<sup>e</sup> carton jaune avec une note écrite que le parent devra signer. Selon la gravité du manquement, le camp de jour pourra imposer une suspension externe aux activités. S'il récidive, l'enfant recevra carton rouge.
4. Dans le cas d'un manquement sévère au respect du code de vie, l'enfant recevra un carton rouge avec une note écrite que le parent devra signer et l'enfant peut se voir imposer une suspension externe aux activités pour plus d'une journée.
5. La procédure de renvoi d'un enfant peut être appliquée si le comportement de celui-ci est nuisible à la sécurité, au bon fonctionnement du camp de jour et dans le cas où les étapes précédentes n'ont apporté aucun changement. Aucun remboursement ne sera appliqué.

*Les enfants dont le comportement sera exemplaire seront récompensés par un carton vert qui sera également à faire signer par les parents.*

## CONSIGNES

**4. Alimentation :** Les boissons gazeuses ou énergisantes, les tablettes de chocolat et les croustilles sont à proscrire. De plus, le partage de nourriture est strictement interdit pour cause d'allergie et d'hygiène alimentaire. Nous n'encourageons pas le partage de nourriture entre les enfants de la même famille, il est donc important de s'assurer que tous les enfants ont assez à manger.

**5. À apporter tous les jours au camp de jour :**

- Un repas froid (les arachides sont interdites);
- 2 collations nutritives;
- 1 bouteille d'eau;
- 1 maillot de bain;
- 1 serviette;
- De la crème solaire;
- Un imperméable;



- Des vêtements de rechange;
- 1 chapeau ou 1 casquette;
- 1 paire d'espadrilles (les sandales de type « gougounes » sont interdites);
- Médicaments et une copie de l'ordonnance, s'il y a lieu (il est important d'aviser les moniteurs si l'enfant a un médicament à prendre).

**6. À apporter lors d'une sortie de baignade et d'une grande sortie :**

- Son chandail de camp de jour pour repérer l'enfant facilement;
- Une veste de flottaison individuelle (VFI). (**Important** : les flotteurs de type « swim-aid », le ballon dorsal, la ceinture « hippopotame » sont interdits.) Si l'enfant n'a pas sa veste de flottaison, il pourra bénéficier de la pataugeoire qui sera à sa disposition.

Nous vous demandons que l'enfant soit présent à 8 h 30, peu importe l'heure de départ, car les heures de départ peuvent être devancées et nous ne sommes pas responsables des retards.

### LE TOUT DOIT ÊTRE TRÈS BIEN IDENTIFIÉ AU NOM DE L'ENFANT

**7. Objet personnel :** Tout autre bien personnel (figurines, jeux ou jouets) sera toléré seulement durant le service de garde de 7 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 17 h 30. **Nous ne sommes pas responsables des objets perdus ou volés.**

**Il est interdit d'apporter des objets électroniques (cellulaires, jeux vidéos, tablettes, etc.) et de l'argent personnel.**

*Si le parent est en retard pour venir chercher son enfant après 17 h 30, un supplément de 12 \$ pourra être imposé si le moniteur responsable de la fermeture le juge nécessaire.*